Avis du Comité économique et social sur les perspectives des politiques communautaires dans les années 1980 (28 et 29 octobre 1981)

Légende: Les 28 et 29 octobre 1981, le Comité économique et social adopte un avis sur les perspectives des politiques communautaires dans les années 1980. Après avoir fait le point sur la situation économique et conjoncturelle de l'Europe, il conclut que les communautés doivent converger vers une véritable union européenne basée sur les traités existants ainsi que les nouvelles orientations dictées notamment par la politique étrangère.

Source: Journal officiel des Communautés européennes. 31.12.1981. Bruxelles. "Avis sur les perspectives des politiques communautaires dans les années 1980", auteur:Comité économique et social.

Copyright: (c) Union européenne, 1995-2013

URL:
http://www.cvce.eu/obj/avis_du_comite_economique_et_social_sur_les_perspectives_des_politiques_communautaires_dans_les_annees_1980_28_et_29_octobre_1981-fr-0a4839e8-b6f0-4268-86cd-5f5aa7054db9.html

Date de dernière mise à jour: 18/12/2013

www.cvce.eu

Avis sur les perspectives des politiques communautaires dans les années 1980

L'avis du Comité n'est fondé sur aucun texte.

A. BASE JURIDIQUE DE L'AVIS

Lors de sa 185e session plénière, tenue les 25 et 26 février 1981, le Comité a décidé, sur proposition de son bureau, d'émettre de sa propre initiative un avis sur le sujet précité.

B. AVIS DU COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

Le Comité économique et social a élaboré son avis sur le sujet précité, au cours de sa 191e session plénière, tenue à Bruxelles les 28 et 29 octobre 1981.

Le texte de cet avis est le suivant:

LE COMITÉ ÉCONOMIQUE ET SOCIAL,

vu la décision de l'assemblée, prise lors de sa session plénière des 25 et 26 février 1981, sur proposition du bureau, d'émettre de sa propre initiative un avis sur les perspectives des politiques de la Communauté dans les années 1980, et de constituer à cet effet, conformément à l'article 17 du règlement intérieur, un sous-comité chargé de lui soumettre un projet d'avis,

vu le rapport présenté oralement par le rapporteur, M. De Bruyn,

vu ses délibérations lors de sa 191e session plénière des 27 et 28 octobre 1981 (séance du 28 octobre 1981),

considérant que la Commission, le 24 juin 1981, a publié son rapport sur le mandat du 30 mai 1980;

considérant que plusieurs résolutions du Parlement européen des derniers mois prennent également position quant aux problèmes liés au mandat du 30 mai 1980;

considérant que les orientations de la Commission reprises dans son rapport du 24 juin 1981 feront l'objet de délibérations des institutions des Communautés pendant les derniers mois de l'année 1981;

considérant que, tenant compte du rapport de la Commission et face à cette perspective, il est indispensable que les milieux économiques et sociaux représentés au Comité économique et social fassent connaître leurs positions et leurs préoccupations essentielles à l'égard du développement de la Communauté européenne et, dans le dessein de contribuer efficacement à la réflexion des différentes instances de la Communauté, s'expriment sur les politiques économiques et sociales fondamentales qu'il faut retenir;

considérant que le Comité économique et social suit en cela l'exemple des prises de position adoptées dans les années passées en pareilles circonstances, et notamment en 1975 lors de l'établissement de l'avis sur l'Union européenne et de celui sur le rapport sur les institutions européennes (Rapport des «trois sages») en 1980;

considérant que le Comité économique et social entend ainsi apporter une contribution originale à l'orientation des politiques communautaires de la décennie en cours,

A ADOPTÉ L'AVIS SUIVANT

par 95 voix pour, 7 contre et 2 abstentions:

I. LES DÉFIS POUR LA COMMUNAUTÉ DANS LES ANNÉES 1980

Au début des années 1980, l'Europe supporte les conséquences d'une crise grave qui affecte tant son économie que son environnement social et qui risque d'ébranler les institutions des États membres. La Communauté et ses membres sont confrontés à des problèmes de nature à mettre en cause son système économique et social et à menacer le fonctionnement, voire l'existence même de nos sociétés démocratiques.

Sur le plan économique et social

Un chômage croissant, qui frappe environ neuf millions de personnes, dépassant l'équivalent de la totalité de la population active de l'agriculture de la Communauté, détruit l'espoir pour un ordre grandissant de personnes et de familles de mener une vie décente et permettant le bonheur et l'épanouissement personnel.

Il menace en même temps de plus en plus les bases de nos sociétés démocratiques qui sont fondées sur la participation active des citoyens à la vie économique, sociale et politique.

L'inflation se maintient à un taux élevé, ce qui comporte des conséquences néfastes pour le maintien du niveau de vie des citoyens et particulièrement graves pour les personnes à revenu modeste.

Les disparités économiques et sociales des différentes régions de la Communauté s'aggravent. Le déclin d'industries anciennes laisse de nombreuses régions dans un état de stagnation.

La Communauté est en perte de vitesse sur le plan économique par rapport à d'autres grands États industrialisés ou en voie d'industrialisation.

En effet, le développement accéléré de l'infrastructure de production de nouveaux pays industrialisés fait apparaître des concurrences nouvelles.

Par ailleurs, la Communauté n'a pu que dans une mesure insuffisante adapter ses structures économiques face aux problèmes qui résultent de l'augmentation des prix de l'énergie et du rythme des mutations technologiques, ce qui n'a pas été sans influence négative sur le déficit de la balance des paiements des pays membres de la Communauté. Ces déséquilibres économiques ont entraîné une pénurie en matière d'investissement ce qui a particulièrement rendu impossible la solution des déséquilibres régionaux. Cela a pour conséquence une perte de crédibilité de la Communauté.

L'expansion économique, source de la prospérité des années passées, s'est transformée en général en un *statu quo* et même en un tassement de l'activité économique dans certains pays et régions de la Communauté.

Tous ces aspects agissent l'un sur l'autre. Aucun ne peut être résolu isolément et leur simultanéité rend la solution isolée de l'un quelconque d'entre eux beaucoup plus difficile.

Sur le plan politique et des institutions

L'inquiétude des responsables de la vie économique et sociale et le découragement des investisseurs potentiels et des futurs chefs d'entreprises s'accroissent devant l'avenir incertain de l'économie européenne.

Les conditions économiques et la situation politique mondiale ayant changé, l'intégration européenne est devenue plus difficile. Par ailleurs, l'objectif politique de l'union européenne a été relégué à l'arrière-plan. Cela présente toutefois un risque pour la cohésion interne de la Communauté. Si le processus de l'unification européenne n'avait plus de perspective politique, la solidarité des États membres à laquelle ont fait appel les «trois sages» en 1979 serait menacée et, à la longue, vouée à l'échec.

Cela est d'autant plus important que la Communauté et ses membres devront relever au cours de la présente décennie un nombre croissant de défis sur le plan intérieur et extérieur.

L'opinion publique est de plus en plus critique à l'égard de l'image de la Communauté, qui se caractérise en partie par une lenteur considérable du processus de décision des institutions en général, et du Conseil des ministres en particulier, voire par un blocage d'un grand nombre de politiques communautaires.

Le manque de solidarité entre les États membres, qui ne sont pas en mesure de transformer en décisions à prendre, au sein du Conseil des ministres, tant les orientations données par le conseil européen, que les initiatives de la Commission et du Parlement européen, démontre une absence de volonté politique au niveau européen de réaliser les objectifs communautaires fondamentaux.

Cette absence de volonté politique freine un soutien effectif d'une approche communautaire en tous domaines par les milieux politiques ou par les milieux économiques et sociaux. Une véritable prise de conscience européenne devient ainsi aléatoire tant au niveau de l'information qu'à celui de l'enseignement.

Tout cela représente un certain nombre de dangers face auxquels la Communauté doit réagir par des décisions plus rapides et des mesures plus positives que par le passé.

Sur le plan de sa nouvelle dimension géographique en pleine évolution

Le premier élargissement de la Communauté en 1973, le deuxième en 1981, ainsi que les perspectives du troisième élargissement dans les prochaines années, n'ont entraîné ni l'adaptation indispensable des mécanismes de décision du Conseil, ni des structures internes et de l'appareil administratif des autres institutions communautaires, de sorte que la Communauté paraît de plus en plus «ingouvernable».

www.cvce.eu

Sur le plan de sa capacité financière

La Communauté atteint pour le financement de ses dépenses dans un très proche avenir (1982—1983) le plafond des ressources disponibles à des buts communautaires, sans qu'une perspective nouvelle se dessine.

Sur le plan mondial

La Communauté se voit confrontée à des modifications substantielles du système économique mondial caractérisées par l'ascension des nouveaux pays industrialisés, d'une part, et une répartition différente des richesses, due au transfert des ressources en faveur des pays détenteurs de sources d'énergie de pétrole et de matières premières, d'autre part.

Cela a impliqué un déplacement de certaines productions vers le tiers monde, fait qui rend plus difficile la compétitivité de l'industrie et de l'agriculture de la Communauté. Le Comité estime, partageant en cela l'opinion de la Commission, dans son rapport sur le mandat du 30 mai 1980, point 7, que «l'évolution de l'économie mondiale et le bouleversement des rôles qui en est résulté dans le jeu des relations internationales, ont fait apparaître que les politiques menées doivent être complétées ou aménagées».

Dans le cadre de la recherche d'un nouvel ordre économique mondial, les pays du tiers monde ont formulé des demandes susceptibles d'affecter sensiblement la position actuelle de la Communauté.

II. LA RÉPONSE DE LA COMMUNAUTÉ

La mise en œuvre des politiques communautaires

Les problèmes décrits ci-dessus constituent un défi auquel un ou certains États membres ne sont pas en mesure de répondre isolément. Seule la Communauté en tant que telle, qui constitue toujours la première entité commerciale du monde disposant d'un système social original et qui, grâce à la qualification de ses chefs d'entreprises, de ses techniciens et de ses travailleurs, réunit en son sein une grande capacité d'innovation, dispose des moyens nécessaires pour se mesurer aux autres grandes puissances et leur donner la réplique de manière efficace afin de contribuer véritablement à la solution des problèmes esquissés, à condition toutefois qu'elle retrouve sa solidarité et qu'elle fasse preuve de volonté politique.

Sa réponse, réaliste mais efficace, doit se concrétiser de la manière suivante:

a) Les politiques communautaires déjà décidées par les institutions, souvent reprises dans les orientations données par le conseil européen, doivent enfin être transformées dans la réalité sur base d'une approche globale, assurant également une cohérence suffisante entre les différentes politiques communautaires. À cet effet, le Conseil doit utiliser ses compétences pour décider et prévoir les moyens financiers nécessaires.

b) Là où il apparaît que les États membres pris isolément n'ont pas été ou ne sont pas en mesure de faire face aux défis, leurs politiques doivent être davantage communautaires.

Cette action propre doit donc se concentrer sur un nombre limité de politiques pouvant être menées avec une meilleure chance de succès au niveau communautaire.

À cet effet, la Communauté doit être dotée de compétences pour décider dans des délais raisonnables et pour pouvoir utiliser les moyens financiers nécessaires.

La stratégie de l'action communautaire pour les années 1980 est donc subordonnée à la définition claire de certaines politiques à mener en commun et à l'engagement des instances de décision pour leur réalisation.

Comme la Commission (point 4 du rapport sur le mandat du 30 mai 1980), le Comité souligne qu'il revient aux institutions communautaires d'assumer cette responsabilité de s'engager dans la réalisation totale du pacte politique, auquel «chaque État membre a souscrit lors de la signature des traités originaires ou des traités d'adhésion».

Les compétences des États membres de la Communauté et la convergence des politiques nationales

Il est pourtant évident que, dans de vastes domaines de la politique économique et sociale, la plupart des compétences continuent de relever du ressort national.

Dans ce contexte, la Communauté doit néanmoins faire en sorte que les politiques prioritaires soient développées par les États membres avec une convergence suffisante (voir en détail sous IV A).

Sur un plan général, et dans le dessein de rendre efficaces et l'action de la Communauté et celle des États membres, doivent être établis de façon non équivoque:

— les domaines dans lesquels les États restent compétents et pour lesquels une convergence des politiques avec certains mécanismes du «suivi» communautaire est prévue, et

CVCE www.cvce.eu

— les domaines dans lesquels la Communauté doit développer son action propre dans le respect des principes de base des traités de Rome.

III. LES FINALITÉS ESSENTIELLES DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

La relance économique et le rétablissement de l'emploi

L'Europe doit mobiliser toutes les ressources à sa disposition (en technologie, en capacités d'innovation, en main-d'œuvre, en capitaux) pour donner un nouvel élan à son activité économique. Elle doit par conséquent lutter contre l'inflation, renforcer le marché communautaire et rendre ses industries et les autres secteurs de son économie (ainsi le réseau de distribution, les services, l'industrie du tourisme, l'agriculture) plus concurrentiels afin de contribuer simultanément au rétablissement le plus rapide possible d'un niveau d'emploi élevé, le plein emploi restant l'objectif à atteindre.

Cette relance économique doit en même temps promouvoir la justice sociale dans l'optique de la sauvegarde et, si possible, de l'amélioration du bien-être acquis, nécessité qui inclut le développement harmonieux des différentes régions et des différents secteurs de l'économie.

La Communauté doit demeurer l'expression d'une Europe suffisamment solidaire pour offrir à tous ses citoyens un niveau de vie satisfaisant, réellement unie pour jouer son rôle à part entière dans le monde et possédant une capacité d'innovation qui lui permette de faire face à la concurrence sur le plan mondial.

Aucun des États membres n'est seul capable de résoudre tous les problèmes de la crise économique et sociale dont chacun souffre à des degrés divers. Il est dès lors indispensable que toute solution nationale à ces problèmes soit prise dans une optique communautaire.

Les efforts politiques, économiques et sociaux doivent se concentrer sur une contribution efficace à la solution des grands problèmes avec lesquels la Communauté et les États membres sont confrontés.

Les finalités essentielles économiques et sociales de la Communauté devraient s'insérer dans la finalité politique de l'union européenne à développer dans les années 1980, facteur de paix et de respect de ses systèmes démocratiques et pluralistes.

Ainsi la Communauté restera-t-elle une région du monde où «l'union sans cesse plus étroite entre les peuples européens» aura une chance de se réaliser.

Les groupes économiques et sociaux de la Communauté sont prêts à prendre leurs responsabilités dans le cadre d'une concertation permanente et préalable avec les instances communautaires dans les années 1980. Ils attendent dès lors que celles-ci, et plus particulièrement le Conseil des ministres, agissent et décident en tant qu'institutions responsables.

IV. LA RÉALISATION DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

L'action de la Communauté doit se développer sur deux plans:

A. La Communauté et la convergence des politiques économiques nationales

Il est indispensable de développer une politique socio-économique communautaire cohérente.

Pour ce faire, les politiques économiques et monétaires nationales des États membres doivent être coordonnées et développées dans le cadre d'une convergence suffisamment contraignante pour obliger les États membres à s'y conformer et à insérer leurs politiques nationales dans une orientation cohérente qui englobe, entre autres, les investissements et la concurrence entre les industries. Ces politiques doivent donc se conforter mutuellement et ne pas se contrarier.

Cette convergence englobe la nécessité, dans le cadre des politiques budgétaires nationales, de donner une priorité aux dépenses d'«investissement» par rapport aux dépenses de «consommation» publique et privée. Doit être incluse dans cette convergence l'orientation de la Communauté pour ses différentes politiques communautaires entraînant une intervention financière.

Sur un plan général, toutes les politiques communautaires et nationales devraient reconnaître l'importance de l'accroissement des investissements productifs, nécessaires au rétablissement de la croissance. Cet accroissement des investissements devrait venir à la fois du secteur privé et du secteur public.

C'est pourquoi il importe de reconsidérer la tendance des gouvernements à réduire les dépenses d'investissement pour des raisons purement budgétaires.

La Communauté doit veiller à ce que — et le cas échéant intervenir sur la base de ses compétences — les États membres ne dressent pas à nouveau entre eux des barrières commerciales, ou ne faussent par certaines mesures, dont certaines aides d'État, la concurrence entre leurs industries, leur objectif devant être de maintenir et d'approfondir, sur le plan mondial, la compétitivité de l'industrie européenne. Cette tâche serait facilitée si la Commission pouvait donner une information permanente sur l'état des aides données par les différents États.

www.cvce.eu

Il importe donc que soit réalisée une convergence suffisamment contraignante des politiques économiques nationales et européennes à court et à moyen termes qui vise les objectifs, et qui reconnaisse une différenciation dans les moyens utilisés par les États membres pour la réalisation de ces objectifs.

Cette convergence doit également englober la politique d'aides que les États poursuivent à l'égard de certains secteurs de manière qu'elle se réalise sur la base de règles communautaires préalablement définies et valables pour tous.

Ces efforts de convergence doivent viser tant le rétablissement de l'emploi que celui de la compétitivité des entreprises et de la croissance économique. Ils doivent, en outre, porter sur les problèmes d'équilibre extérieur et de la stabilité. Tous ces facteurs impliquent la maîtrise de l'inflation et de l'endettement public, ainsi que le renforcement du système monétaire européen.

Ce renforcement doit se réaliser dans le sens d'une intensification de la coopération entre États membres et la Communauté, débouchant sur le passage à la phase institutionnelle du système monétaire européen (deuxième phase du système monétaire européen). L'institution d'un Fonds monétaire européen et l'élargissement de l'utilisation de l'Écu doivent notamment être examinés. Dans cette deuxième phase doivent être mis en place les organismes de coopération prévus.

Sur le plan international, le renforcement du système monétaire européen doit aller de pair avec une tentative de réduire les fluctuations monétaires par rapport au dollar et au yen en vue de limiter les variations excessives sur le marché libre et conduire à un nouvel équilibre monétaire international plus stable.

Cette convergence des politiques nationales économiques et sociales doit être réalisée sur la base d'une analyse de la situation économique et monétaire de l'ensemble des États membres de la Communauté, analyse qui s'appuie sur les principes de la décision du 18 février 1974 relative à la «convergence», et du programme de politique économique à moyen terme qui en découle.

Le problème le plus aigu, dans ce contexte, se rapporte aux chocs pétroliers successifs dont les effets se font sentir depuis l'année 1973, et qui ont entraîné un transfert massif croissant de ressources en faveur de l'Organisation des pays exportateurs de pétrole.

Le déficit de la balance des paiements communautaires, résultat qui va de pair avec les déficits budgétaires énormes des États membres, doit être combattu par des investissements à la fois importants et sélectifs, une adaptation des structures économiques, l'abolition des obstacles aux échanges intracommunautaires et extracommunautaires (administratifs, techniques et autres), le développement des ressources de remplacement, ainsi que par la réalisation d'économies d'énergie, ce qui pourrait aboutir à une rénovation des structures de production et à une modération de la croissance des coûts ([1]).

B. L'action propre de la Communauté

La Communauté doit, quant à son action propre, redéfinir les moyens à sa disposition et réactiver la solidarité des États et des peuples d'Europe autour d'un certain nombre de perspectives communes.

1. *Un noyau cohérent de politiques économiques et sociales prioritaires communautaires*

À cet effet, la Communauté doit mettre en œuvre, après une large concertation avec les forces économiques et sociales, un noyau cohérent de politiques économiques et sociales prioritaires nécessitant à la fois la restauration de la confiance réciproque entre les États et de leurs responsables vis-à-vis de la Communauté et, au niveau politique, une solidarité pour des actions communautaires réalisées par des institutions communes et des ressources propres, actions qui ne peuvent plus être menées seules par les États membres.

Sur la base de sa nouvelle dimension géographique d'une Communauté à dix, et dans la perspective de son troisième élargissement à douze dans les années à venir, la Communauté doit prendre les mesures nécessaires pour sauvegarder sa cohérence et sa stabilité interne pour rester opérationnelle dans sa dimension élargie, et pour que les nouveaux États s'intègrent dans la Communauté en acceptant l'acquis des dispositions et politiques communautaires existantes.

2. *L'étendue de l'action communautaire*

Ce noyau cohérent économique et social prioritaire devrait comporter deux volets:

— Le volet intérieur

Il doit comprendre le parachèvement et le développement du marché intérieur, afin de stimuler ainsi la de-

([1]) Doc. COM 81/95 final, p. 8.

mande intérieure et l'intensification de certaines politiques intracommunautaires déjà mises en œuvre.

Les politiques prioritaires doivent être développées et adaptées en tenant compte de l'objectif du maintien et de la création d'emplois dans la Communauté. Elles nécessitent le rétablissement de la croissance économique corrélativement avec la lutte contre l'inflation ainsi que la mise en place et le renforcement des instruments financiers de la Communauté existants et, le cas échéant, à compléter, l'ensemble des actions communautaires devant s'intégrer dans un programme pluriannuel.

— Le volet extérieur

Il doit se caractériser par le maintien ou le rétablissement de la compétitivité des industries européennes, permettant des échanges commerciaux équilibrés et à un niveau élevé entre l'Europe et l'ensemble des autres zones économiques du monde, telles que l'Organisation des pays exportateurs de pétrole, l'Amérique du Nord, le Japon, le Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), dans le cadre d'une politique commerciale communautaire assurant la réciprocité des avantages pour la Communauté et ses partenaires commerciaux.

C. La politique industrielle de la Communauté

La priorité absolue doit être donnée à la définition de la politique sélective d'investissements privés et publics de nature à créer des conditions favorables à la relance économique, dans l'objectif de l'accroissement de la compétitivité et de la productivité des entreprises européennes et du développement du marché intérieur, toutes conditions nécessaires à la promotion d'une politique communautaire de l'emploi.

À cet effet, la Communauté doit contribuer à créer les conditions favorables à l'environnement économique nécessaire pour cette relance.

La politique industrielle de la Communauté dans un sens large englobe toutes les actions qui aident à développer son activité économique. Elle doit se caractériser par l'adaptation, l'innovation, l'ouverture sur le monde et la défense de ses intérêts.

Cette action doit se concrétiser par un dessein commun comprenant les différentes actions communautaires, tenant compte des initiatives des différents États membres et devant englober plus particulièrement les petites et moyennes entreprises qui, par leur force innovatrice considérable, sont susceptibles de créer des emplois.

Il convient de faire en sorte que les mesures adoptées portent en priorité sur l'industrie manufacturière qui a été particulièrement touchée par la crise actuelle et dont la compétitivité revêt une importance essentielle pour la création d'emplois.

Dans les domaines de l'activité industrielle susceptibles d'être particulièrement dynamiques pour l'avenir (industries de production et d'économie d'énergie, de l'environnement, de l'information, y compris développement des industries de communication, micro-électronique, et de la construction, dans certains États), l'accent doit être mis sur une accélération de la recherche communautaire et le financement de certains projets pilotes.

Il importe également de mettre en place une coordination communautaire des programmes des États membres et un *follow-up* de cette coordination de manière à éviter le gaspillage qui se produirait si ces programmes se concurrençaient les uns les autres. Parmi les industries en question, beaucoup ne seront en mesure de faire concurrence aux États-Unis et au Japon que si la Communauté forme en l'occurrence un bloc unique.

Il est tout aussi essentiel que la Communauté coordonne les actions visant à rendre moins pénibles l'adaptation et le démantèlement de certaines industries. En ce domaine, on pourrait s'inspirer de certaines mesures déjà adoptées par la Communauté, telles que, par exemple, une aide spéciale d'adaptation aux travailleurs licenciés, un assouplissement des règles communautaires en matière de concurrence selon les procédures prévues dans les traités et pour autant qu'elles soient strictement limitées dans le temps et aux secteurs en crise, ainsi que la limitation progressive des aides de l'État.

1. *Dans le domaine du marché intérieur*

Comme la Commission, le Comité estime que, pour maintenir et développer une industrie moderne et dynamique en Europe, le rôle d'un marché intégré débouchant sur un marché unique demeure essentiel. L'exploitation systématique des possibilités d'un espace de dimension continentale permet aux opérateurs économiques d'investir dans des conditions de sécurité comparables à celles de leurs concurrents américains ou japonais.

La Communauté doit donc compléter le marché commun par l'élimination des entraves de toutes natures, technique, juridique, administrative et autres, et ouvrir davantage les marchés publics. Elle doit saisir en même temps les chances d'épanouissement d'une nouvelle dynamique du marché à la suite de l'élargissement à dix et bientôt à douze membres, et d'une demande intérieure plus forte qui en résultera

CVCE www.cvce.eu

dans la mesure où la Communauté réussira à développer une politique régionale qui résoudra les inégalités existantes.

Comme la Commission, le Comité estime qu'il conviendrait de tirer avantage du grand marché qu'offre la Communauté, par exemple par la fixation de normes communes et en exploitant l'importance cumulée des commandes publiques.

Elle doit aider les États membres à surmonter les blocages des investissements pour certaines industries (dus à des obstacles administratifs et autres), par une politique d'information et de recherche communautaire qui permette aux industries des États membres d'utiliser de nouveaux procédés de production, développés grâce à l'aide de la Communauté.

Des mesures de soutien de la Communauté, destinées à faciliter la restructuration de certains secteurs industriels en crise, doivent être conçues pour amortir le choc dû à un changement profond de la demande et être dimensionnées de façon à permettre la réalisation de cette restructuration dans des délais raisonnables.

Une attention particulière doit être accordée à l'aide au développement de nouvelles industries par des mesures compatibles avec les mécanismes du marché.

Une application plus cohérente des règles de concurrence en matière d'aides apportées aux entreprises contribuerait à l'effort de modernisation de l'appareil productif (rapport de la Commission sur le mandat du 30 mai 1980, point 16).

2. *Dans le domaine des relations économiques extérieures*

Cette action de relance à l'intérieur doit être accompagnée de l'adoption et de la défense d'une position commune européenne à l'égard des autres États et régions du monde. La Communauté doit, dans ce contexte, se concentrer sur les mesures qui sont particulièrement urgentes et nécessaires pour que la position de son industrie, en particulier, et celle de son économie, en général, ne s'affaiblissent au niveau mondial.

Les actions les plus urgentes sont dans ce contexte les suivantes.

Une consultation permanente entre la Communauté européenne, les États-Unis et les autres grands pays industrialisés s'impose, afin de s'informer mutuellement sur les problèmes d'intérêt commun et de parvenir dans toute la mesure du possible à une politique commune en matière de taux d'intérêts.

La Communauté, lors des négociations internationales sur l'approvisionnement de l'Europe en matières premières, doit, plus que par le passé, s'efforcer de conclure des accords efficaces et équitables tenant compte des intérêts réciproques.

Elle doit mener une politique commerciale et de coopération ouverte au monde sans toutefois perdre de vue ses intérêts propres. Par exemple, le système des préférences généralisées doit être appliqué avec une plus grande sélectivité envers certains nouveaux pays industrialisés. La réciprocité des avantages et désavantages doit être plus au centre des négociations avec ces pays.

Face à l'offensive commerciale sur le marché mondial de certains grands pays industriels, combinée, pour certains d'entre eux, comme le Japon, avec un protectionnisme marqué pour leur marché intérieur, la Communauté en tant que telle ne peut rester inactive sans quoi une réaction protectionniste de certains États membres qui se dessine d'ores et déjà menacerait aussi bien l'unité du marché communautaire que le commerce international dans son ensemble.

Il importe donc que la Communauté en tant que telle soit la seule instance responsable de la discussion et de l'orientation des relations commerciales avec ces grands pays industrialisés.

Une utilisation optimale des organes compétents de l'accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), pour la solution des différends de politique commerciale, semble souhaitable. Il est possible que de cette manière apparaisse une jurisprudence internationale objective.

L'action de la Communauté doit se caractériser à moyen terme par le renforcement de la compétitivité des entreprises européennes et par leur adaptation accélérée aux transformations du marché mondial.

De son côté, la Communauté devrait, pour faciliter l'accès de l'industrie européenne aux marchés de ces pays, soutenir l'information spécifique des exportateurs européens. À cet effet, elle devrait prévoir auprès de ses délégations dans ces pays un observatoire industriel, technologique et scientifique permanent, destiné à suivre l'évolution des techniques et des investissements.

D. **La politique sociale**

1. *L'action de la Communauté et la concertation*

La politique sociale communautaire des années 1980, d'importance égale à d'autres politiques prioritaires

CVCE www.cvce.eu

communautaires comme, par exemple, la politique industrielle, doit être rendue opérationnelle par des décisions réglementaires appropriées et la mise à disposition de moyens financiers suffisants. Elle doit se caractériser en outre par une large concertation entre les institutions communautaires et les interlocuteurs sociaux, organisée au niveau européen.

Dans ces conditions, elle devrait se concrétiser par des directives cadres européennes définissant les objectifs généraux à atteindre, dont les modalités d'application seraient précisées au niveau national ou sectoriel, suivant les procédures en usage. Par ailleurs, la concertation au niveau européen, entre interlocuteurs sociaux à leur initiative, et avec l'appui de la Commission, devrait pouvoir déboucher sur la conclusion d'accords cadres négociés.

2. *Le rétablissement de l'emploi*

La priorité absolue doit être donnée au rétablissement de l'emploi. Outre les mesures de relance économique préconisées sous III «Les finalités essentielles des politiques communautaires» et sous IV C «Politique industrielle», il conviendrait de prendre les mesures ci-après, qui ont pour objectif de distribuer le travail disponible de la manière la plus juste possible.

a) La formation, la spécialisation et la réadaptation professionnelles

La Communauté doit intensifier et activer les programmes de formation, de spécialisation et de réadaptation professionnelles pour préparer ou recycler les personnes concernées à de nouvelles méthodes de production et de nouvelles technologies.

Ce programme doit avoir pour but une meilleure qualification professionnelle des jeunes et de certaines catégories particulières et le recyclage de travailleurs plus âgés. L'écart entre l'offre et la demande sur le marché du travail doit ainsi être diminué.

La solidarité européenne doit être développée par un renforcement du rôle du Fonds social européen. Son intervention doit en outre couvrir, de façon plus systématique, le recyclage des travailleurs des secteurs en crise et la formation de travailleurs hautement qualifiés pour certains secteurs de technologies avancées. Le financement de certains projets d'investissement facilitant la mobilité des travailleurs pourrait être envisagé.

Les travailleurs doivent être conscients du fait qu'il sera de plus en plus difficile, dans l'Europe de demain, de réaliser toute une carrière professionnelle dans un même type d'activité.

C'est ainsi que les programmes de recyclage et de formation des travailleurs doivent être adaptés sur base des besoins prévisibles des différents secteurs d'activité, plus particulièrement en ce qui concerne les emplois qualifiés et spécialisés; il faut en outre tendre vers la plus grande harmonisation possible des programmes de l'enseignement technique et professionnel en fonction de ces besoins.

b) La mobilité des travailleurs

Les moyens permettant une mobilité effective des travailleurs entre secteurs d'activité à l'intérieur de leur pays et à l'intérieur de la Communauté doivent être mis au point. L'immigration illégale de travailleurs doit être arrêtée.

c) Un bilan du travail disponible et une politique active de l'emploi

En vue d'une meilleure utilisation de la main-d'œuvre sur la base du travail disponible, il conviendrait d'établir un véritable bilan de «travail disponible» de sorte que les programmes de recyclage et de formation des travailleurs soient adaptés en ce qui concerne les emplois qualifiés et spécialisés correspondant à l'enseignement technique et professionnel en fonction des besoins reconnus de l'économie.

L'objectif de la politique active de la main-d'œuvre doit être atteint par le décloisonnement des marchés du travail, une approche globale des problèmes et une meilleure coordination de tous les instruments et moyens financiers disponibles.

Les possibilités offertes par le système européen de diffusion des offres et demandes d'emploi (SEDOC) doivent davantage être prises en considération.

d) La diminution de la durée de travail

— La nécessité d'organiser la répartition du travail disponible sur la base la plus large possible sans réduire la capacité concurrentielle de l'économie, doit amener les interlocuteurs sociaux et les instances de la Communauté à prévoir des mesures ayant trait à la retraite flexible et au travail à temps partiel.

  Quant à la retraite flexible, la Commission devrait présenter de nouvelles propositions tenant compte du droit des travailleurs de décider eux-mêmes, à partir d'un certain âge, du moment de leur départ de la vie active ou d'une activité professionnelle volontaire à temps réduit ainsi que des possibilités de financement en fonction de la

www.cvce.eu

situation démographique. Ces propositions devraient avoir la forme d'un projet de directive cadre européenne qui devra être transposée dans les législations nationales.

— La durée annuelle de travail effectif

Les institutions des Communautés devraient promouvoir la conclusion d'un accord cadre européen qui résulterait de la concertation des interlocuteurs sociaux au niveau européen aidés par les instances de la Commission. L'objectif serait de réduire progressivement le volume global du temps de travail annuel tout en laissant le soin aux différents pays et aux différents secteurs d'en définir les moyens (ainsi: réduction de la durée hebdomadaire de travail, prolongation des congés, aménagement du travail en équipe, etc.).

Cet aménagement de la durée annuelle du travail devrait être étudié en fonction:

— d'une répartition plus juste du travail disponible et de ses effets sur l'atténuation du taux de chômage,

— de l'amélioration des conditions de vie et de travail dans différents secteurs,
et

— en tenant compte des possibilités offertes par les progrès de la productivité, du développement de la capacité concurrentielle des entreprises et de l'utilisation optimale des équipements productifs.

Il est évident dans ce contexte que, par souci d'une nécessaire solidarité, certains sacrifices pourraient être demandés à ceux qui ont actuellement un emploi.

3. *Actions spécifiques dans le cadre de la politique sociale*

Les actions en faveur des familles, personnes âgées, handicapés, ayant souvent un caractère «incitatif» pour la législation des États membres, doivent être poursuivies; il en est de même des mesures spécifiques de lutte contre la pauvreté, dont les études et les projets pilotes déjà réalisés démontrent la grande utilité d'une réalisation et d'un financement au niveau communautaire.

Les initiatives de la Communauté visant à renforcer l'information, la consultation et la participation des travailleurs dans les entreprises doivent être menées à bonne fin. (Sur ce problème, le Comité exprimera sous peu un avis particulier.) Dans le cadre des actions intégrées pour développer certaines régions, les représentants des différentes catégories de la vie économique et sociale doivent participer à l'élaboration et à la prise de décisions.

4. *La politique sociale et les autres politiques prioritaires communautaires*

La politique sociale de la Communauté doit être développée de pair avec les autres politiques prioritaires communautaires, comme, par exemple, la politique industrielle, la politique énergétique et la politique régionale.

Elle constitue un élément indispensable pour qu'un équilibre réel des politiques communautaires s'établisse dans les années 1980.

Il est donc essentiel que la solidarité européenne donne ses preuves dans le cadre de décisions réglementaires et d'engagements financiers qui caractériseraient cette politique. Les éléments à caractère social doivent être renforcés pour certaines politiques communautaires comme, par exemple, la politique agricole et la politique des transports.

5. *Un nouveau programme d'action sociale*

L'ensemble des actions prévues pour la Communauté dans le domaine social pour les années 1980 doit être inséré dans un nouveau programme d'action sociale à l'image de celui proposé par la Commission et adopté par le Conseil en 1974.

Cette politique sociale communautaire suppose par ailleurs la réalisation d'une plus grande convergence des politiques nationales.

E. **L'énergie et la recherche**

La Communauté devrait accélérer l'élaboration d'une politique énergétique commune.

Le Comité a pris connaissance avec satisfaction des intentions de la Commission de proposer des mesures visant une politique cohérente en matière de prix de l'énergie, qui devrait être un élément essentiel dans l'ajustement de l'offre et de la demande d'énergie.

L'action de la Communauté doit se concentrer sur un programme avancé de recherche qui aura pour but le développement systématique de sources communautaires d'énergie classiques et alternatives (solaire, géothermique, vent, marée et bioénergie) et le développement de procédés visant à économiser l'énergie.

L'action de la Communauté doit englober le financement de certains projets pilotes qui encourageraient l'utilisation de certains procédés de production d'énergie. Sur un plan général, elle doit poursuivre ses efforts aux fins d'accroître son potentiel énergé-

www.cvce.eu

tique. Ainsi la Communauté devrait concentrer ses efforts sur la production d'énergies d'origine communautaire.

Afin de favoriser dans la Communauté la recherche et l'exploitation intensive de pétrole et de gaz (y compris de gisements marginaux), il est très important que les États membres suivent une politique de concessions et une politique fiscale stimulantes et stables. En ce qui concerne les approvisionnements en gaz à l'avenir, une stratégie ou une politique communautaire doit être développée en vue d'assurer des approvisionnements et une distribution ininterrompue de gaz, en fonction notamment des futures fournitures de gaz du bloc de l'Est.

Il faudra viser de manière intensive à une plus grande diversification des sources d'énergie utilisées de façon à réduire la dépendance existante à l'égard du pétrole importé. À cet égard, il conviendra, en ce qui concerne le choix des sources d'énergie, de tenir compte de manière adéquate de la situation spécifique dans les différents pays. Vu l'importance que cela aura à long terme, il faudra notamment s'attaquer avec vigueur au développement de sources d'énergie renouvelables.

Dans le domaine de la production de l'électricité sur une base nucléaire, la Communauté doit rechercher la définition d'une politique commune. Cela inclut une réflexion et une recherche approfondies quant aux procédés utilisables comme, par exemple, celui de la fusion à développer à côté du procédé de production actuelle, celui de la fission.

Face à ces technologies avancées d'énergie, elle peut contribuer d'une façon décisive à les faire accepter par le public à condition de définir des normes et des mesures communautaires pour la sécurité des travailleurs et des populations (code de sécurité nucléaire communautaire, problème des déchets, etc.).

À cet effet, il serait indispensable que les informations nécessaires soient portées de façon objective à la connaissance de la population concernée et que les représentants des catégories économiques et sociales soient informés des projets en question.

Il est en outre nécessaire que la Communauté coopère de façon accrue avec les organisations internationales dans le secteur de l'énergie, étant entendu que plus de la moitié de ses besoins en énergie (pétrole) sont couverts par des importations provenant d'autres régions du monde. Compte tenu de leurs intérêts similaires, il est souhaitable que la Communauté ait, avec les pays tiers non producteurs de pétrole, un dialogue en matière d'énergie.

Le programme de recherche de la Communauté doit se pencher, comme par le passé, sur:

— l'énergie,

— certains aspects de l'environnement et des loisirs,

— les matières premières,

— l'agriculture,

— certains secteurs industriels.

Ce programme pourrait être poursuivi et complété sous l'aspect de la recherche océanique et de la biologie.

Les résultats des différents programmes de recherche doivent se traduire à moyen terme par des investissements dans les secteurs en question et conduire ainsi à la création d'emplois nouveaux. Ces résultats doivent être rendus plus facilement accessibles aux petites et moyennes entreprises.

L'ensemble de ces activités de recherche doit être étayé par des systèmes de rassemblement de données de base et résultats de recherches à l'échelon européen (banques de données).

F. **L'aménagement du territoire**

Sur un plan général, cette politique qui englobe la politique régionale et la politique des infrastructures en matière de transports et de communications, doit contribuer à une plus grande convergence des politiques nationales dans ces domaines et à diminuer les disparités croissantes entre les différentes régions de la Communauté, ainsi que les écarts entre niveaux de bien-être. Il y a lieu de veiller notamment à ce que soit favorisée une plus grande convergence de développement entre les régions se trouvant au centre développé de la Communauté européenne par rapport à celles de sa périphérie et souffrant de dépression économique et sociale.

1. *La politique régionale*

La Communauté doit réorienter sa politique régionale, l'accent devant être mis sur les programmes de développement qui doivent être élaborés pour mieux coordonner les financements des différents projets individuels d'une région déterminée. Cette réorientation doit aller de pair avec une dotation financière suffisante du Fonds européen de développement régional tout en prévoyant une concentration d'aides pour les régions les plus défavorisées. [En ce qui concerne le problème de la concentration des aides: voir en détail l'avis du Comité économique et social du 28 octobre 1981 concernant les nouvelles orientations et priorités de la politique régionale, point II.4 (1).]

Ce programme de développement doit viser à la fois les infrastructures et le réseau industriel et de services

(1) Voir page 57 du présent Journal officiel.

www.cvce.eu

dans les régions sous-développées, en favorisant les actions immédiatement créatrices d'emplois (secteur des petites et moyennes entreprises, etc.), et en assurant une utilisation plus efficace des moyens du Fonds régional.

Un élan nouveau doit être donné à ces politiques par l'association des autorités régionales et des forces économiques et sociales à l'élaboration des décisions concernant les programmes et le choix des projets d'investissement.

Les mesures véritablement communautaires — de type action intégrée — ayant un effet direct d'incitation au développement et de promotion de l'économie régionale doivent être rendues possibles par l'augmentation de la section hors-quota du Fonds européen de développement régional et le concours des autres instruments financiers de la Communauté tels que le Fonds social, le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole, section «orientation», la Banque européenne d'investissement. Le potentiel local, y compris la main-d'œuvre locale, est à mobiliser en tenant compte des possibilités qu'offre, par exemple, le développement du tourisme et de l'industrie de l'environnement. L'artisanat et les petites et moyennes entreprises devraient jouer leur rôle clé dans ce contexte.

Les procédures actuellement en vigueur pour l'adoption des actions hors-quota doivent être modifiées. Le fait d'exiger une décision unanime du Conseil pour tous les projets relevant des programmes spéciaux constitue un frein à la rapidité et à la flexibilité de la réponse, et nuit grandement au caractère foncièrement communautaire que ces mesures devraient conserver. Avec l'augmentation de la section hors quota ces problèmes deviendront encore plus aigus.

À l'avenir, les décisions du Conseil y relatives devraient donc être prises à la majorité qualifiée.

2. *La politique des transports et des communications*

La nouvelle dimension géographique de la Communauté à dix, et bientôt à douze, entraîne une plus grande responsabilité de la Communauté vis-à-vis de l'aménagement des voies de transit et des voies d'accès aux régions périphériques de la Communauté, cela dans le cadre et en complément au développement des infrastructures existantes.

Certaines actions de la Communauté comportant un engagement financier ne sont pas à exclure. La politique des transports et des communications doit tenir compte du fait que l'existence de la Communauté doit être rendue évidente pour l'utilisateur et le citoyen. À cet effet, le programme de la Communauté pour les années 1980 doit inclure l'harmonisation des impôts et taxes qui frappent les moyens de transports, harmonisation devant impérativement entraîner la simplification des formalités de douane et la standardisation uniforme des documents de douane. Sur un plan général, les mesures communautaires doivent donner au citoyen l'impression réelle qu'il est membre d'une Communauté sans frontières économiques. La politique des transports doit être insérée dans la perspective globale de la politique énergétique (par exemple, par un développement des moyens de télécommunications et de transports en commun interurbains susceptibles de réduire la consommation en pétrole).

G. **La qualité de la vie**

Suite à la phase d'information et de première orientation qui caractérise les actions de la Communauté dans le domaine de l'environnement et de la nature, certains programmes de recherche communautaires visant à favoriser la protection de l'environnement doivent être mis en œuvre dans les années à venir, contribuant ainsi également à une harmonisation des conditions de production et de concurrence.

Les résultats de ces recherches, ainsi que certaines normes européennes de protection de l'environnement doivent inciter le développement d'industries de l'environnement, susceptibles d'être créatrices d'emplois, par la définition et la réalisation de projets à caractère communautaire.

À cet effet, des installations modèles financées au niveau communautaire devraient conduire à l'utilisation industrielle de procédés permettant la réalisation d'économies d'énergie et d'autres ressources et, par conséquent, à la protection de l'environnement.

Sur un plan général, face aux limites des ressources naturelles, il conviendrait de prévoir des mesures qui, tout en favorisant la croissance économique, assurent une utilisation prudente et économe des ressources non renouvelables, ce qui inclut le développement de nouveaux procédés de recyclage de certains matériaux.

Les informations mutuelles à l'échelle européenne dans le domaine de l'activité culturelle et des loisirs pourraient amener la Communauté à établir un programme de recherche pour les initiatives à prendre sur le plan communautaire et des États membres étant donné l'évolution rapide de ce secteur d'activité qui peut être créateur d'emplois.

Dans ce programme de recherches pourraient être incluses des initiatives concernant l'utilisation de nouvelles méthodes techniques et artisanales pour l'assainissement et la rénovation des agglomérations urbaines (voir conférence du Comité de septembre 1980 sur la construction et la croissance).

En outre, l'examen des conditions de vie en milieu rural et le développement d'un secteur d'agriculture

www.cvce.eu

biologique seraient des points que la Communauté devrait inclure dans ses orientations ultérieures.

La Communauté ne constitue pas une simple union économique. Elle doit être perçue comme une réalité vivante par chaque citoyen.

Dans cet ordre d'idées, il est indispensable que soient prises des mesures concrètes affectant la vie quotidienne des citoyens, telles que, par exemple: plus grande facilité de passage aux frontières, passeport et permis de conduire européens.

H. La politique agricole

La politique agricole commune doit être poursuivie en harmonie avec l'ensemble des politiques communautaires équilibrées à développer à l'avenir. Elle doit se trouver en concordance avec les finalités générales des politiques communautaires, telles qu'elles sont définies à l'article 2 du traité CEE (promotion et développement harmonieux des activités économiques dans l'ensemble de la Communauté — relèvement accéléré du niveau de vie, etc.).

Elle doit être développée en tenant compte des finalités reprises dans le traité CEE qui restent également valables pour la décennie à venir (notamment accroître la productivité de l'agriculture, et ainsi assurer un niveau de vie équitable à la population agricole, stabiliser les marchés, garantir la sécurité des approvisionnements, assurer des prix raisonnables aux consommateurs). On ne pourra ignorer l'importance donnée lors de la conférence de Stresa en 1958 à une rémunération du travail et du capital du secteur agricole identique à celle des autres secteurs, et ce au moyen d'une amélioration des structures. Pour réaliser ces finalités, la Communauté doit s'aligner, comme par le passé, sur trois principes qui sont à la base des différentes organisations de marchés:

— l'unité des marchés et des prix,

— la solidarité financière,

— la préférence communautaire.

La politique agricole commune doit être compatible avec les finalités de l'article 110 du traité qui vise le développement harmonieux du commerce mondial. En outre, comme cela a été convenu à la conférence de Stresa, l'équilibre entre l'offre et la demande doit être un objectif important à atteindre.

À moyen terme, la Communauté devrait définir ses objectifs en matière d'auto-approvisionnement, ses nécessités commerciales et politiques pour ses importations et ses potentialités d'exportation.

Les différents éléments de la politique agricole commune doivent être développés d'une façon plus harmonieuse. Outre la politique des marchés et des prix, les volets social, commercial et de structure doivent occuper une plus grande place à l'avenir.

Quant à la politique de structure agricole, le Comité, comme le Parlement européen, dans sa résolution du 17 juin 1981, souhaite que certaines mesures sur le plan du développement des structures agricoles dans des régions défavorisées soient combinées avec des mesures à caractère régional et d'infrastructure sous forme d'actions intégrées, financées également par le Fonds social et le Fonds régional.

Le développement à moyen terme de l'agriculture devrait viser une production agricole européenne efficace qui s'oriente de plus en plus — en tenant compte des nécessités des entreprises — vers des unités de production à dimensions rentables.

Les instruments de la politique agricole doivent être corrigés dans ce sens.

Les cultures de certaines plantes pouvant fournir économiquement de l'énergie à substituer aux hydrocarbures importés devraient être favorisées.

Quant aux différentes organisations de marchés, une étude approfondie des effets qui en résultent devrait être entamée. Le maintien d'un niveau de vie approprié pour les agriculteurs ne doit pas exclure des mesures visant à améliorer la gestion de certains marchés et à éliminer les excédents de production de certains produits, qui mettent en déséquilibre grave le budget de la Communauté. L'orientation dans laquelle la Communauté devrait s'engager serait, comme l'a déclaré le président de la Commission, «de mieux contrôler, dans le cadre des principes de base qui régissent la politique agricole commune, la croissance exagérée des dépenses qui découlent de celle-ci».

Tout en maintenant les prix comme l'un des instruments importants, on devrait également examiner l'utilisation d'autres instruments de régulation de la production pour atteindre ces buts; les prix devraient davantage suivre l'évolution des marchés. Certaines autres mesures devraient être envisagées pour venir en aide aux agriculteurs se trouvant dans des zones défavorisées.

Sur un plan général, l'accroissement du budget communautaire pour l'agriculture devrait être inférieur à celui des autres parties du budget communautaire.

La Communauté doit davantage tenir compte des dimensions internationales de la politique agricole commune en établissant progressivement une politique d'exportation de produits agricoles qui se définit par rapport aux intérêts propres de la Communauté et aux intérêts légitimes d'autres exportateurs.

www.cvce.eu

Dans la politique de l'aide au développement devrait être également incluse l'aide alimentaire comme une politique indépendante des objectifs, programmes et instruments à moyen et à long termes.

Sur un plan général, dans le cadre de l'approche globale des politiques communautaires pour les années 1980, une certaine cohérence entre les différents éléments de la politique agricole commune et les relations extérieures de la Communauté doit être l'objectif à atteindre.

Les problèmes de l'orientation de la politique agricole commune, pour les années à venir, fait actuellement l'objet d'un avis du Comité qui sera incessamment disponible, dont les conclusions donneront de plus amples informations sur la position du Comité en la matière.

I. La politique d'information de la Communauté

Les décisions communautaires doivent être présentées et communiquées aux médias en tant qu'expression de la politique de la Communauté, ce qui requiert une politique d'information systématique sur les décisions prises et leurs motivations, ainsi qu'une information de portée générale destinée à promouvoir l'idéal communautaire. Cela suppose que le Conseil, sur proposition de la Commission, définisse une réelle politique d'information. Celle-ci devrait conduire à corriger l'image donnée à l'heure actuelle par les différents médias, qui est insuffisante, souvent incorrecte, et met en danger l'audience de la Communauté auprès des peuples qui la composent. Les institutions et organes de la Communauté et leurs membres doivent donc mettre à la disposition des différents médias une vaste série d'informations de sorte que dans les programmes de radio et de télévision, le point de vue de la Communauté en tant que telle et les différentes prises de position des forces politiques, économiques et sociales, soient fidèlement et largement reproduits.

Dans cette perspective, il conviendrait d'aboutir à une technique de l'information dont la conception, l'image, le son, la langue et les thèmes, soient caractérisés par une grande cohérence. La Communauté a besoin d'un «style maison» propre qui soit clairement perceptible par chaque Européen, quel que soit l'État membre dont il fait partie.

J. La programmation des politiques communautaires

L'ensemble des politiques communautaires esquissé ci-dessus qui devrait se concrétiser progressivement dans des programmes pluriannuels de législature, devrait faire l'objet d'une proposition de la Commission des Communautés européennes, susciter un large débat — sur le plan politique — au Parlement européen et une discussion approfondie avec les forces économiques et sociales réunies au Comité économique et social.

Ces programmes devraient être ensuite adoptés par le Conseil des ministres qui devrait s'engager à agir en conséquence et à mettre à disposition les moyens financiers nécessaires.

Ces programmes de politique communautaire pourraient, sous certains aspects, remplacer des actions isolées ne pouvant être menées efficacement sur le plan national. C'est pourquoi une partie des moyens financiers pourrait être trouvée par la diminution des dépenses nationales; l'autre partie devrait être financée par un budget communautaire mieux équilibré et renforcé.

V. LES INSTITUTIONS DE LA COMMUNAUTÉ FACE AUX EXIGENCES DES ANNÉES 1980

L'ensemble des relations entre les États membres et des politiques communautaires devront, durant les années 1980, converger vers une véritable union européenne fondée sur les traités existants, le droit communautaire qui en découle, les orientations fixées en commun et leurs relations extérieures vers les autres régions du monde ainsi que sur les éléments de la coopération européenne dans les domaines politique et de sécurité.

Tenant compte de l'expérience, il pourrait se révéler nécessaire d'adapter certaines dispositions des traités en renforçant les compétences communautaires et en protégeant de façon équitable la sauvegarde des droits des minorités. À cet égard, il sera intéressant de prendre connaissance des initiatives que le Parlement européen va prendre dans ce contexte.

Les institutions de la Communauté doivent donc, dès à présent, utiliser un maximum de leurs compétences et s'adapter progressivement aux exigences de cette union [voir également avis du Comité sur le rapport sur les institutions européennes (1)], perspective institutionnelle et politique nécessaire sans laquelle les peuples de l'Europe ne s'engageront plus, à la longue, dans la Communauté européenne et sans laquelle des compromis politiques au sein des institutions de la Communauté seront de plus en plus difficiles à atteindre.

La Communauté n'est pas une simple union douanière. Elle représente un engagement politique. Telle est l'image de la Communauté que doivent en rece-

(1) JO n° C 205 du 11. 8. 1980, p. 30.

CVCE www.cvce.eu

voir constamment ses ressortissants, et il incombe au premier chef à toutes les institutions communautaires de faire en sorte qu'il en soit ainsi.

Les institutions de la Communauté doivent participer à la réalisation d'une approche globale des politiques communautaires qui se substituera à l'approche trop fragmentaire qui a prévalu par le passé.

Le devoir commun des institutions qui proposent et décident est de concevoir un ensemble équilibré et cohérent de politiques communautaires où peuvent se retrouver les intérêts légitimes des peuples et des États membres sans pour autant que ces politiques soient fondées sur une juxtaposition des différents intérêts nationaux isolés.

Ainsi la nécessité de décider suivant les règles du traité serait plus évidente pour ceux qui, à l'heure actuelle, s'accrochent au droit de *veto.*

La Commission doit, usant de son droit d'initiative, jouer à fond son rôle d'instance de «proposition»; à cet effet, elle doit présenter des analyses objectives et cohérentes de la situation communautaire; elle se doit donc de faire connaître la réponse communautaire et de faire des propositions dans ce sens. Elle doit en outre insérer l'ensemble de ses orientations dans un programme pluriannuel de législature qui coïncidera, dans les années 1980, avec les mandats successifs du Parlement européen (1979—1984 et 1984—1989). Ce programme de législature devra être adopté par le Parlement européen et discuté avec les forces économiques et sociales réunies au Comité économique et social.

Le Conseil des ministres doit abandonner sa lenteur de procédure qui affaiblit son autorité et qui aboutit à un blocage de décisions pour certaines politiques communautaires, et qui ne pourra que s'aggraver dans une Communauté élargie à douze.

En vue de maintenir ou de retrouver sa capacité de décision, il est indispensable que, en règle générale, le vote à la majorité qualifiée prévu dans les traités soit appliqué; cela serait en même temps l'amorce d'une nouvelle efficacité du Conseil. Il est regrettable que le rapport Spierenburg et le rapport des «trois sages» soient encore insuffisamment suivis d'effets.

Le Parlement européen doit jouer un rôle de contrôle politique et renforcer son influence dans le dialogue avec la Commission et le Conseil. Il doit exercer pleinement son autorité dans le domaine budgétaire. Dans le cadre des grands débats, il doit préparer les options politiques qui sont nécessaires pour la Communauté.

Le conseil européen doit se limiter à son rôle d'instance de contacts au niveau le plus élevé, donnant certaines orientations générales pour les politiques communautaires sans se transformer en instance d'appel ou de décision, ce qui paralyserait, comme cela a été le cas par le passé, l'action du Conseil des ministres, qui a tendance à soumettre un grand nombre de questions techniques et de gestion au conseil européen.

Le Comité économique et social

Selon son rôle institutionnel résultant des traités, il doit assurer la participation active des différentes catégories de la vie économique et sociale de la Communauté dans le domaine de la législation communautaire et de la convergence des politiques économiques et sociales nationales. Cela devrait notamment conduire à lui reconnaître la qualité d'institution communautaire.

Il doit dès lors être consulté préalablement lors de la définition des objectifs de toutes les politiques communautaires.

VI. LE FINANCEMENT DES POLITIQUES PRIORITAIRES COMMUNAUTAIRES

Reprises et concentrées dans un programme pluriannuel communautaire (voir ci-dessus) contraignant qui remplacera l'approche trop fragmentaire suivie jusqu'à ce jour, certaines actions communautaires visées doivent, par souci de plus grande efficacité, pouvoir se substituer aux actions nationales, sans pour autant accroître la charge fiscale du citoyen et des entreprises.

D'autres actions doivent avoir un caractère de complémentarité aux actions nationales.

Pourtant, la plupart des politiques énumérées ci-dessus ne seront pleinement efficaces que si elles sont étayées par des engagements financiers communautaires substantiels, engagements qui doivent néanmoins aller de pair avec une plus grande efficacité dans l'utilisation des crédits et avec un rendement plus élevé des dépenses réalisées.

Ainsi seulement ces politiques permettront-elles de corriger les déséquilibres actuels de la situation existant entre les différentes régions des États membres et entre les diverses politiques communes, de manière à promouvoir une plus grande convergence économique globale de la Communauté.

Dans cet ordre d'idées, il serait important de vérifier si la limitation des recettes de la Communauté à un plafond de 1% provenant de la participation aux

www.cvce.eu

recettes de la taxe à la valeur ajoutée serait en relation équitable et correspondrait à moyen terme avec le développement de nouvelles politiques communautaires, comme, par exemple, la politique énergétique et la politique industrielle, ou bien, si, compte tenu des transferts de compétences et des dépenses y relatives à prévoir dans les prochaines années, il ne serait pas plus logique de ne pas freiner l'évolution des politiques communautaires dans des domaines où celles-ci peuvent être plus efficaces que des politiques nationales.

Un éventuel accroissement des ressources propres devrait aller de pair avec un réexamen des affectations dans le cadre des différentes politiques communes développées avec une plus grande convergence. C'est ainsi que la philosophie du juste retour deviendra sans objet, pour autant que la répartition entre les différentes régions soit réalisée d'une manière équitable.

La Communauté, pour sa part, doit faire preuve d'une plus grande efficacité dans l'utilisation de ses crédits, en ce qui concerne ses dépenses budgétaires. Cela implique que l'action des instruments financiers, à savoir:

— le Fonds européen de développement régional (Feder),

— le Fonds social européen (FSE),

— le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA) — section «orientation»,

celle de la Banque européenne d'investissement (BEI) et des nouveaux instruments communautaires (NIC), etc., soient davantage coordonnées pour ces différentes interventions, dans le but de réaliser une plus grande convergence des politiques communautaires.

Sont à développer des actions de modèle communautaire comme, par exemple, celles en faveur

— des petites et moyennes entreprises,

— des «opérations intégrées» favorisant certaines régions,

ou

— des interventions du Fonds social. Ces interventions concerneraient soit certaines catégories de personnes (jeunes, femmes, handicapés), soit certaines situations (opération intégrée: «formation et emploi»), soit des secteurs porteurs de croissance et créateurs d'emploi.

Fait à Bruxelles, le 28 octobre 1981.

Le président
du Comité économique et social
Tomàs ROSEINGRAVE

ANNEXES

à l'avis du Comité économique et social

1. **Déclaration de M. Staratzke, faite au nom du groupe I (employeurs)**

Les membres du groupe I (employeurs) ont, il va de soi, exprimé des points de vue divergents en ce qui concerne les différents passages de l'avis à l'examen. Ils auraient souhaité pouvoir présenter ces divergences ou compléments. Les membres du groupe I veulent toutefois reléguer au second plan ces divergences afin de ne pas mettre à rude épreuve la solidarité du Comité et ne pas remettre en cause tout l'avis.

Sur deux points, ils ont exprimé toutefois une opinion fondamentalement différente que nous souhaiterions rendre publique. À cet effet, nous vous prions de bien vouloir publier avec l'avis dans le Journal officiel, la déclaration suivante:

> «Le groupe I accepte le fait que la diminution du temps de travail doit être discutée entre les partenaires sociaux, et qu'il existe une marge de discussion au niveau européen. Il n'est cependant pas possible de décider à ce niveau. Les organisations d'employeurs et de travailleurs existant au niveau européen ne sont pas compétentes pour prendre des décisions de caractère contraignant pour leurs membres. Les décisions doivent être prises entre les partenaires de né-

www.cvce.eu

gociation habituels dans les États membres. Le rôle de la Commission doit donc se limiter au rapprochement des partenaires sociaux. C'est pourquoi il convient de s'abstenir de toute référence à des directives cadres ou à des accords cadres au niveau européen.

Le groupe I est tout à fait favorable à l'information et à la consultation des travailleurs. Il estime toutefois que les dispositions législatives, les traditions et les usages sont si différents d'un État membre à l'autre, qu'une initiative communautaire serait prématurée. Une proposition de directive en la matière, discutée actuellement dans le cadre du Comité, a déjà fait apparaître clairement que le Comité est fortement divisé sur cette question. C'est pourquoi il semble inopportun de s'y référer dans un avis qui doit exprimer la conception générale du Comité sur les évolutions de la prochaine décennie.»

---

2. **Déclaration de M. Debunne, faite au nom du groupe II (travailleurs)**

L'avis sur les perspectives 1980 contient des paragraphes qui gênent les travailleurs pour ne pas dire plus. Cet avis est cependant le reflet d'une volonté de «recherche d'un compromis où chacun y laisse des plumes, mais qui est basé sur un certain équilibre qui est le résultat d'un "donnant-donnant"». C'est dans cet esprit que le groupe II estime que l'avis garde une valeur certaine et qu'il l'approuve.

Le groupe des travailleurs juge toutefois nécessaire et utile, afin d'éviter tout malentendu par la suite, de faire la déclaration suivante:

«L'orientation générale du document vise le renforcement de l'action de la Communauté, action que l'on souhaite plus cohérente et plus contraignante. En ce qui concerne la priorité à donner aux dépenses d'"investissement" par rapport aux dépenses de "consommation" publique et privée par exemple, nous avons maintes fois souligné qu'il ne doit pas y avoir d'opposition entre les deux voies.

La croissance économique que nous voulons, la relance que nous postulons visent:

— le développement de la demande interne par le maintien et l'accroissement du pouvoir d'achat, notamment par des mesures spécifiques pour les bas revenus,
— le financement accru des investissements collectifs (privés et publics) et des services sociaux en premier lieu dans les secteurs du logement, de l'éducation et de la formation, de la santé, de la protection de l'environnement, avec le double but d'améliorer les conditions de vie et de créer des emplois,
— le développement des grands travaux d'infrastructure, indispensables à une véritable relance des activités économiques (transports, communications, etc.).

La capacité des petites et moyennes entreprises de créer des emplois serait renforcée par le fait qu'une majeure partie de l'augmentation de la demande intérieure s'adresserait à ces entreprises.

Dans le volet extérieur, il est essentiel que la Communauté mette tout son poids économique et politique dans une politique extérieure visant à mettre en œuvre un vaste programme international de développement et d'équipement des pays du tiers monde. C'est une exigence pour l'établissement d'un ordre international plus équitable; c'est aussi un élément décisif de relance de l'économie mondiale.

Il faut surtout aider ces pays à s'aider eux-mêmes en vue de leur permettre de satisfaire en premier lieu leurs propres besoins avant de réexporter vers les pays industrialisés.

Quant à la coopération entre interlocuteurs sociaux au niveau européen, il devrait exister une volonté politique de marcher ensemble vers la réduction de la durée du travail parce que, sans une prise de mesure en ce domaine, nous n'avancerons pas et nous ne combattrons pas le chômage. Bien sûr, au stade final, les problèmes doivent être résolus sur le plan national par des conventions collectives.

Dans le recensement des politiques d'accompagnement de l'emploi, l'accent est mis davantage sur la formation et la mobilité. Ces éléments augmentent l'employabilité individuelle mais répondent peu à la crise de l'emploi. Le chômage catastrophique doit être combattu par des moyens plus énergiques dont la diminution de la durée du travail constitue un élément important de la solution à cet angoissant problème du nombre insupportable de chômeurs dont les jeunes et les femmes sont les plus importantes victimes.

Avant de parler de "certains sacrifices qui pourraient être demandés à ceux qui ont actuellement un emploi", comme le dit l'avis, il nous semble plus logique de parler d'abord d'une plus

www.cvce.eu

juste répartition. Une redistribution des parts de ceux qui sont bien nantis vers ceux qui ne le sont pas devrait être réalisée dans un réel esprit de solidarité.

Enfin, et dans le but de s'en tenir à l'essentiel, il y a lieu de constater que le rôle de l'utilisation rationnelle de l'énergie est sous-évalué, que l'on a négligé le contrôle des multinationales en matière d'approvisionnement et de contrôle indépendant en matière de sécurité, qu'en matière de prix de l'énergie il n'a pas été fait mention ni de la protection des tarifs sociaux, ni de la satisfaction des besoins élémentaires des ménages.

D'une façon générale, la politique énergétique devrait être située dans une notion globale de service et d'utilité publique dans laquelle la politique des transports dont les infrastructures présentent un intérêt communautaire devrait occuper une large place.»

---

3. **Déclaration de M. Hilkens, représentant de la catégorie des consommateurs (groupe III: activités diverses)**

Nous avons à faire ici à un problème extrêmement difficile, mais également important, qui concerne la base même de notre Communauté; il y a un niveau de chômage dramatique et inacceptable, une tendance au protectionnisme aussi bien vers l'intérieur que vers l'extérieur.

Il importe grandement que notre Comité, précisément, au sein duquel toutes les catégories sociales sont concernées, s'exprime sur ces problèmes. Le point positif le plus important du document qui est devant nous est notre volonté de nous attaquer ensemble à ces difficultés. La manière de procéder n'est pas toujours évidente: le document n'offre pas de recette toute prête pour résoudre les problèmes. Il contient un certain nombre de suggestions. J'ai accepté la procédure proposée, à savoir ne pas introduire d'amendements, pour répondre à un point de vue commun et unanime.

Mon observation concerne le chapitre sur la qualité de la vie. Je suis d'accord avec les observations qui figurent dans ce chapitre, mais j'estime que c'est trop peu, beaucoup trop peu. La qualité de la vie n'est pas un phénomène marginal, mais une partie intégrante de la politique économique. Cette qualité de la vie ne doit pas demeurer un slogan vide de sens; pour une large part, la notion de qualité de la vie se concrétise grâce à la politique de la consommation. Lorsque je défends ce point de vue, je me trouve en bonne compagnie. Le Conseil des Communautés européennes dit lui-même dans la résolution concernant le deuxième programme pour les consommateurs: «L'amélioration de la qualité de la vie fait partie des tâches de la Communauté. Cette tâche implique la protection de la santé et la sécurité, ainsi que la protection des intérêts économiques du consommateur.» Le fait que cette question soit particulièrement importante dans la situation économique actuelle se trouve confirmé dans un passage du deuxième programme pour les consommateurs, arrêté par le Conseil: «Dans la situation économique difficile que nous traversons, caractérisée, entre autres, par un ralentissement des hausses des revenus, un chômage structurel persistant et les diverses conséquences économiques de la dépendance dans le domaine de l'énergie, et à laquelle se trouvent confrontés la plupart des États membres, le consommateur se voit pourtant contraint, afin de tirer le profit maximal de ses revenus, de dépenser ces revenus de manière plus réfléchie, en accordant surtout plus d'attention à l'aspect "qualité" des biens et des services. En considérant les choses sous cet angle, les mesures visant à la protection du consommateur dans le domaine de la qualité des biens et des services, les conditions dans lesquelles ces biens et ces services sont offerts et les informations en la matière, prennent une importance particulière.»

Des voix s'élèvent pour diminuer l'importance de la politique de la consommation, sous prétexte qu'il y a tant d'autres problèmes importants. Il semble, en l'occurrence, qu'aussi bien la Commission que le Conseil veulent aller dans ce sens. On s'en veut pour preuve qu'un certain nombre de propositions de directive concernant la politique de la consommation restent en souffrance au Conseil. La Commission retire la proposition de directive sur la sécurité des jouets pour approfondir la question. On s'efforce également de donner la préférence au marché libre lorsqu'il est question de mesures de protection pour le consommateur. J'admets que, à l'époque actuelle, il est difficile de faire la balance entre, d'un côté, un marché libre et de l'autre, l'harmonisation des législations, mais il ne serait pas acceptable que la protection du consommateur soit sacrifiée au nom du marché libre.

On constate dans le projet d'avis que les citoyens ont moins confiance dans la Communauté. Il est proposé d'adopter un passeport et un permis de conduire européens pour satisfaire les citoyens. Si l'on veut vraiment les satisfaire, il faut faire beaucoup plus. Les citoyens de l'Europe demandent une politique qui leur procure un niveau qualitatif de bien-être.

---

www.cvce.eu

4. Déclaration de M. Laur, représentant de la catégorie des agriculteurs (groupe III: activités diverses)

Il ne faut pas s'étonner que les agriculteurs aient des observations à formuler sur le projet d'avis que nous examinons: conjointement aurait dû être discuté un avis sur les perspectives de la politique agricole commune qui n'a pu être prêt en temps opportun. Le temps ayant déjoué nos plans, nous avons des remarques à exprimer sur l'avis «Perspectives 1980». Nous souhaitons qu'elles soient jointes à cet avis, et nous soulignons que son adoption éventuelle ne peut en rien préjuger de ce que nous dirons prochainement sur la politique agricole commune.

Voici donc les points sur lesquels, à des degrés divers, les représentants de l'agriculture émettent des réserves:

— Nous souhaitons tout d'abord que la comparaison évoquée dès les premières lignes de l'avis entre le nombre des chômeurs et la population active agricole ait bien pour seule intention de mettre en évidence l'importance que la Communauté doit attacher à l'activité agricole au moment où il y a tant de chômeurs, et la nécessité de mettre en œuvre une politique agricole qui évite un exode rural et une réduction des emplois en amont et en aval de l'agriculture qui viendrait encore accroître le nombre des chômeurs.

— Nous souhaitons que les objectifs de production pluriannuelle auxquels l'avis fait référence (page 33, quatrième alinéa) soient mieux définis: ils doivent tenir compte des besoins de la consommation intérieure, des importations résultant des engagements de la Communauté économique européenne et des exportations potentielles, de la nécessité des stocks régulateurs, ainsi que de la politique d'aide alimentaire.

— Nous croyons — l'agriculture restant une activité biologique liée aux aléas climatiques, qu'il est illusoire de vouloir «éliminer» les excédents (page 34, cinquième alinéa). Par contre, nous croyons qu'il est très opportun de maîtriser les accroissements de production qui auraient pour conséquence d'entraîner un déséquilibre grave et permanent du budget de la Communauté.

— Nous ne pouvons accepter comme une orientation positive, une évolution des prix déterminée par celle des marchés comme il est suggéré (à la page 35, premier alinéa). L'objectif du Marché commun et de la politique agricole commune demeure celui d'éviter, aux producteurs et aux consommateurs, les variations excessives des prix dépendant de la conjoncture mondiale et, au demeurant, le marché à ce niveau n'a souvent plus de sens: il est celui de la braderie d'excédents et non d'un prix de revient.

— De même, nous considérons que si la priorité doit être donnée aux investissements comme le souligne l'avis (page 11, deuxième alinéa), l'on ne saurait négliger une relance sélective des dépenses de consommation publique et privée. N'est-ce pas l'objet des politiques sociales en faveur des familles, des personnes âgées, des handicapés, voire du salaire minimal ou de l'aide directe aux agriculteurs des zones de montagne?

Dépassant toujours les aspects de l'avis directement liés à la politique agricole commune, nous ne pouvons oublier que celle-ci n'est qu'une des assises de la construction européenne. Aussi sommes-nous favorables pour l'essentiel à ce que suggère l'avis pour diversifier l'activité communautaire et donner une nouvelle impulsion à des actions communes restées trop longtemps négligées: convergence économique, politique industrielle, politique sociale, énergie, recherche, aménagement du territoire, politique régionale. C'est sûrement une contribution à la réduction de ce fléau que représente le chômage lié à la crise économique.

Les agriculteurs y sont sensibles, d'abord en tant que citoyens, sur le plan économique, social et humain, ensuite en tant qu'agriculteurs qui voient se réduire le pouvoir d'achat et donc les débouchés pour leurs produits, diminuer les crédits publics à l'agriculture, et accentuer la pression contre les prix agricoles.

Nous soulignons que tout ce programme ambitieux ne pourrait être mené à bien sans moyens financiers nouveaux. Il serait vain d'envisager que des prélèvements sur les sommes actuellement consacrées à la politique agricole commune pourraient y suffire.

Un dernier mot à propos du nouvel ordre économique mondial. Il ne faut pas y voir comme l'avis le laisse supposer (page 6, troisième alinéa), une confrontation d'intérêts dont la Communauté économique européenne serait victime. Cette présentation négative ne saurait correspondre à la réalité.

La recherche d'un nouvel ordre économique mondial doit être l'occasion pour la Communauté, face aux demandes des pays du tiers monde, de jouer un rôle constructif et d'avancer des solutions tenant compte de l'interdépendance économique et fondée sur la base d'intérêts mutuels et d'avantages réciproques.

Telles sont les observations que nous souhaitions présenter dans ce débat en vue d'une contribution constructive au document qui nous est soumis.

www.cvce.eu

5. **Déclaration de M. Margot, représentant de la catégorie de l'artisanat et des petites et moyennes entreprises (groupe III: activités diverses)**

Les représentants des petites et moyennes entreprises sont en effet, dans les grandes lignes, d'accord avec les positions présentées dans le projet d'avis. Tous, nous préférerions cependant que là où il est question de politique industrielle, on parle plutôt de politique économique, car ce n'est pas seulement l'industrie, mais ce sont toutes les activités économiques, y compris le commerce et les services, qui doivent actuellement être encouragées.

Nous avons également constaté que, aussi bien dans le document que dans le rapport de la Commission sur le mandat et dans l'exposé du commissaire O'Kennedy, on se préoccupe du développement nécessaire des petites et moyennes entreprises, et je crois que si l'on se place du point de vue de la promotion de l'emploi qui est tout de même l'une, sinon la plus grande, des priorités de la politique à mener dans les années 1980, on ne peut ignorer le fait que les petites et moyennes entreprises ont un rôle important à jouer à cet égard.

Aux États-Unis, ces deux dernières années, 80% des nouveaux emplois créés l'ont été dans les petites et moyennes entreprises et, pour la plus grande part, dans des entreprises employant moins de vingt-cinq personnes. Nous nous réjouissons de constater que, dans diverses déclarations et dans divers rapports de la Commission, l'on reconnaisse ce fait et que l'on semble désireux d'accorder une place croissante aux petites et moyennes entreprises dans le cadre de la politique à mener.

Nous souhaitons simplement que l'on ne se limite pas à des discours et à des déclarations d'intention, mais que l'on joigne l'action à la parole. Force est de constater à cet égard que dans les institutions européennes, sur quelque dix mille fonctionnaires, il y en a en tout et pour tout trois qui sont spécialement chargés de l'étude et de la promotion de la politique en faveur des petites et moyennes entreprises et de l'artisanat. Nous ne sommes pas non plus partisans d'une bureaucratie trop importante, même dans le domaine qui nous intéresse tout particulièrement, mais nous croyons qu'il y a là une disproportion et qu'il faudrait pouvoir disposer d'un service opérationnel et compétent au sein des institutions européennes qui, en collaboration avec les organisations représentatives des petites et moyennes entreprises, puisse suivre leurs problèmes dans tous les domaines de la politique européenne, qu'il s'agisse de problèmes relevant de la compétence propre de la Communauté ou des recommandations que la Commission ou la Communauté peuvent faire aux États membres. Je crois donc que notre souhait essentiel, sinon unique, est que la théorie fasse place à la pratique, que les années 1980 nous apportent des réalisations tangibles et que les petites et moyennes entreprises soient ainsi mises en mesure d'apporter véritablement leur contribution au développement de l'emploi et à la fourniture de biens et services en vue de répondre aux besoins différenciés des consommateurs. Vu sous cet angle, je crois que nous ne parlons pas seulement des problèmes d'un groupe d'intérêt spécifique, mais je crois que nous défendons du même coup les intérêts de la collectivité.